

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 5 mai 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 6.1, 7.1, 7.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h55.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.5), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER (à partir du 5.5), M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Etaient absents : M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Karima ROCHDI

Mardis des rives 2017 – Conventions d'accueil des concerts entre les communes et le Grand Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Résumé :

Depuis 2013, le Grand Besançon organise les « Mardis des rives », rendez-vous musicaux itinérants dans les communes le long du Doubs durant l'été.

L'objectif est d'animer cet axe touristique du territoire (eurovélo6, tourisme fluvial, etc.) en proposant aux habitants et touristes un moment de partage et de convivialité.

Afin d'allier compétences tourisme et culture, le principe est de faire appel à des ensembles dans lesquels évoluent au moins un enseignant d'une école de musique ou du Conservatoire.

Les éditions successives connaissent un succès grandissant. En 2017, 9 concerts seront organisés. Leur bonne organisation repose notamment sur un partenariat étroit avec les communes d'accueil.

A ce titre, ce rapport porte sur le conventionnement avec chacun des partenaires accueillant un concert, à savoir les communes d'Avanne-Aveney, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Deluz, Montferrand-le-Château, Osselle-Routelle, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit et Vaire.

I. Les « Mardis des rives », un rendez-vous estival le long du Doubs

A/ Contenu

Tous les mardis de juillet et août, à 19h, habitants du Grand Besançon et touristes sont invités à assister, gratuitement, à un concert dans une commune le long du Doubs.

Ce rendez-vous, qui s'adresse aux amateurs de musique, de patrimoine ou tout simplement aux curieux, est placé sous le signe de la détente, de l'échange et de la convivialité.

B/ Objectifs et principes

En proposant une offre culturelle aux habitants du Grand Besançon et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les « Mardis des rives » ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale. La valorisation, l'animation et le développement de l'offre le long de cet axe support de tourisme d'itinérance (tourisme fluvial, cyclotourisme) sur le Grand Besançon font en effet partie des objectifs du schéma de développement touristique commun à la Ville et au Grand Besançon.

Il s'agit aussi pour le Grand Besançon d'allier ses compétences tourisme et culture. Le principe est ainsi depuis l'origine de programmer des groupes ou ensembles dans lesquels, pour chacun, évolue au moins un enseignant d'une école de musique soutenue par le Grand Besançon ou du Conservatoire. Les enseignants du territoire ont ainsi la possibilité de s'exprimer artistiquement et de faire découvrir leurs univers artistiques variés.

Enfin, l'organisation du concert se fait en partenariat étroit avec les lieux d'accueil que sont les communes, et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

II. Retour sur l'édition 2016

Pour la deuxième année, un questionnaire permet de recueillir l'avis du public sur l'évènement.

A/ Une fréquentation supérieure à la moyenne de 2015 et une satisfaction générale du concept

Avec une moyenne de 718 personnes par concert, les Mardis des rives 2016 ont connu une fréquentation supérieure à celle de l'été dernier.

Les concerts ont rassemblé majoritairement des résidents du Grand Besançon (92%), les plus de 50 ans (60%), venant en groupe, entre amis (35%), en couple (22%) ou en famille (25%). Le public à cibler reste les 25-39 ans.

95% des sondés se disent très satisfaits ou satisfaits par le concept Mardis des rives, et apprécient en grande partie la convivialité et les animations en plein air pour ceux qui ne partent pas en vacances. La totalité des sondés a déclaré recommander le concert à son entourage.

Les points positifs cités régulièrement par le public sont : la mise en place d'un stand d'information sur le recyclage et une petite restauration sur place, ainsi que le parc à vélo pour les cyclotouristes.

B/ Une communication plus efficace

Parmi les personnes interrogées, la publicité via internet, la distribution de programmes dans les boîtes aux lettres et l'affichage sont des vecteurs d'information plus utilisés que l'année dernière. Cependant le bouche à oreille demeure le principal relais d'information générant la venue du public (38%). Les 10% restant reprochent le manque d'information sur le lieu exact du concert, et la difficulté d'accéder aux informations principales.

Le programme papier a été globalement bien reçu par les spectateurs, pour la plupart via la boîte aux lettres dans le Grand Besançon magazine, et 99% l'ont trouvé pratique par son format et sa présentation.

Initiés en 2013, les « Mardis des rives » du Grand Besançon ont trouvé leur public et s'ancrent à présent dans le paysage culturel et touristique estival de la Vallée du Doubs.

III. Edition 2017 des « Mardis des rives »

A/ 9 concerts en juillet et août

En maintenant les objectifs, le format, l'esprit de la programmation et le calendrier, les lieux prévisionnels sont les suivants :

Dates	Lieux
4 juillet	Vaire à la tuilerie
11 juillet	Saint-Vit à la salle des fêtes
18 juillet	Avanne-Aveney au parc public
25 juillet	Chalèze sur l'esplanade extérieure – grande rue
1 ^{er} août	Osselle-Routelle à l'ancien stade de foot
8 août	Byans-sur-Doubs au foyer cinéma
15 août	Roche-Lez-Beaupré au stade du Doubs
22 août	Montferrand-le-Château au stade rue des salines
29 août	Deluz au parc public

Soit 9 mardis au total.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget 2017 du budget Culture consacrée aux « Mardis des rives » est de 70 000 €.

B/ Conventions de partenariat avec les communes d'accueil

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des communes d'accueil pour convenir des engagements du Grand Besançon et du lieu d'accueil.

En règle générale, la commune d'accueil assure la mise à disposition du lieu (places assises...), la logistique (branchement électrique, loge, etc.), la prise en charge du repas des musiciens et techniciens et assure le relais local de la communication. Le Grand Besançon assure de son côté l'interface avec le groupe, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...).

Élément nouveau en 2017 : Compte tenu de la fréquentation moyenne de l'année précédente et du plan vigipirate, le Grand Besançon prend en charge les frais liés à la présence d'un poste de premier secours ainsi qu'un service de sécurité pendant le concert. Un dossier de sécurité sera préparé par le Grand Besançon en lien avec les communes, qui seront chargées de prendre attache auprès de la Gendarmerie pour définir toutes mesures spécifiques.

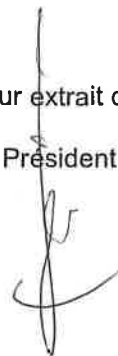
MM. P. DUCHEZEAU, P. ROUTHIER et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les partenariats à intervenir avec les communes d'accueil des concerts de l'édition 2017 des « Mardis des rives »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 9 conventions à intervenir dans ce cadre avec les communes de : Avanne-Aveney, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Deluz, Montferrand-le-Château, Osselle-Routelle, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit et Vaire.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 MAI 2017



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune d'Avanne Aveney, représentée par son Maire, Monsieur Alain PARIS, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune d'Avanne-Aveney organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : esplanade extérieure parc public

Date : mardi 18 juillet 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe Celma N Louise composé de quatre musiciens : Celma (chant guitare), Rémi (guitare), Nico (basse) et Squal (batterie).

Article 2 - Engagements de la commune d'Avanne-Aveney

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 18 juillet 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 9h le jour même jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin,
- en cas d'intempéries, le lieu du concert sera l'église, mise à disposition par la commune, qui fera le lien avec la Paroisse,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé ; sauf à l'église où l'ampérage est de 16 ampères en mono,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les débris, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises) sur l'esplanade,
- ouvrir des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,

- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune d'Avanne-Aveney s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune d'Avanne-Aveney,
Le Maire,

Alain PARIS

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune de Byans-sur-Doubs, représentée par son Maire, M. Didier PAINEAU, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Byans-sur-Doubs organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : au foyer-cinéma et son espace extérieur

Date : mardi 8 août 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique d'1h30 de l'ensemble Fanfar'On, fanfare à thèmes, composé de cinq musiciens : Alexandra Botteron (saxophone alto), Mathieu Bouillot (saxophone tenor), Julien Zobrist (saxophone baryton), Thierry Lorée (caisse claire), et Alexandre Joly (grosse caisse).

Article 2 - Engagements de la commune de Byans-sur-Doubs

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 8 août 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le foyer cinéma et son espace extérieur, à partir de 9h le jour même et jusqu'au lendemain matin après le démontage de la scène,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritrus, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir les sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,

- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Byans-sur-Doubs s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Byans-sur-Doubs
Le Maire,

Didier PAINEAU

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune de Chalèze, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert PACAUD, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Chalèze organise régulièrement des évènements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : esplanade extérieure grande rue vers la salle des fêtes (lieu de repli en cas d'intempéries)

Date : mardi 25 juillet 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique composée d'une première partie de 45 mn par le groupe Ze Gaf, quatuor de saxophones et d'une deuxième partie d'1 h par un spectacle flamenco guitare et danse de la compagnie Duende Flamenco avec Albane Mathieu Fuster, Laurence Marion Diaz à la danse et Magalie Journot aux palmas accompagnées par Sidney Balsalobre à la guitare.

Article 2 - Engagements de la commune de Chalèze

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 25 juillet 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 9 h le jour même, jusqu'au démontage de la scène le lendemain. En cas d'intempéries, le spectacle aura lieu dans la salle des fêtes.
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une arrivée de 32 ampères en courant triphasé,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritux, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir au public les sanitaires de la salle des fêtes,
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,

- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m, sur le site mentionné à l'article 1,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Chalèze s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune de Chalèze,
Le Maire,

Gilbert PACAUD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Deluz organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : parc public rue de la papeterie. En cas d'intempéries, le repli est prévu aux papeteries.

Date : mardi 29 août 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique du « P 'tit bal klezmer » de Kalarash sur un répertoire de musique klezmer et roumaine avec trois musiciens : Agathe Llorca (violon), David Lefèvre (tsimbl), Eric Jankowsky (contrebasse) et une meneuse de danse (Claire-Anne Corneille).

Article 2 - Engagements de la commune de Deluz

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 29 août 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 9 h le jour même, jusqu'au démontage de la scène le lendemain. En cas d'intempéries, le concert aura lieu dans les papeteries.
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une arrivée de 32 ampères en courant triphasé,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritrus, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir au public des sanitaires des papeteries,
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,

- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m, sur le site mentionné à l'article 1,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Deluz s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Deluz
Le Maire,

Sylvaine BARASSI

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune de Montferrand-le-Château, représentée par son Maire, Monsieur Pascal DUCHEZEAU, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Montferrand-le-Château organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite.

Lieu : stade rue des salines. Le repli, en cas d'intempéries, est prévu à la salle des fêtes.

Date : mardi 22 août 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe de rock WeX composé de trois musiciens : Fabien Pierre (voix- guitare), Stéphane Métin (basse) et Etienne Demange (batterie).

Article 2 - Engagements de la commune de Montferrand-le-Château

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 22 août 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le stade rue des salines à partir de 9h le jour même jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin comprenant l'espace boulistes qui accueillera le concert. Cet espace devra être libéré des aménagements actuels (délimitation des terrains de boule par des fils et rondins de bois). En cas d'intempéries, le concert se déroulera dans la salle des fêtes de la commune.
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise P17, 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les débris, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir les sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,

- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Montferrand-le-Château s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune de Montferrand-le-Château
Le Maire,
Pascal DUCHEZEAU

Pour le Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune d'Osselle-Routelle, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DAGON-LARTOT, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

La commune d'Osselle-Routelle a par ailleurs déjà accueilli un concert des Mardis des rives l'an passé et organise régulièrement des événements sur la commune.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : terrain de foot « sur le rang ». En cas d'intempéries, le repli est prévu à l'église.

Date : mardi 1^{er} août 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique du groupe LIV pour une prestation musicale d'1h30. Le groupe LIV est composé de quatre musiciens : Thierry Girault (pianiste), Liv Hanne Haugen (chanteuse), Alain Kawczak (guitariste), et Oystein Blix (tromboniste), et propose un répertoire associant les chansons traditionnelles de Norvège et la musique pop et improvisée.

Article 2 - Engagements de la commune d'Osselle-Routelle

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 2 août 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 9h le jour même et jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin,
- en cas d'intempéries, mettre à disposition l'église comme lieu de repli. La commune est chargée de faire le lien avec la Paroisse,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique par une puissance de 32 ampères en courant triphasé tiré du boîtier électrique du terrain de foot,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritiques, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises voire des bottes de pailles (au minimum 100 places assises),
- ouvrir des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition trois tables pour l'accueil du public et les loges,
- mettre à disposition quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,

- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune d'Osselle-Routelle s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune d'Osselle-Routelle,
Le Maire,

Pierre DAGON-LARTOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune de Roche-lez-Beaupré représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Roche-lez-Beaupré organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : stade du Doubs. En cas d'intempéries, le repli est prévu à la salle des fêtes.

Date : mardi 15 août 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe STRUCK sur un répertoire de rock alternatif français composé de 4 musiciens : Lilian Babé (basse), Joseph Barbier (batterie), Philippe Bregand (guitare) et Arnaud Lorentz (chant).

Article 2 - Engagements de la commune de Roche-lez-Beaupré

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 15 août 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de de 14 h la veille, jusqu'au démontage de la scène le lendemain du concert. En cas d'intempéries, le concert aura lieu dans la salle des fêtes,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une arrivée de 32 ampères,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritux, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir au public des sanitaires à proximité,
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,

- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m, sur le site mentionné à l'article 1,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,
Jacques KREIGER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune de Saint-Vit, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ROUTHIER, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Saint-Vit organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : Salle des fêtes et ses extérieures

Date : mardi 11 juillet 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : Représentation publique d'1h30 d'Astarojna composé de sept musiciens : Johan Dubessay (chanteur, guitariste, accordéoniste), Raphaël Jobert (accordéoniste), Emmanuel Trégouët (guitariste), Manuel Cart (bassiste), Guillaume Barraud (trompettiste), Claire David (tromboniste) accompagnés de leur sondeur (Christian Pécorini).

Article 2 - Engagements de la commune de Saint-Vit

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 11 juillet 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin. En cas d'intempéries, le concert aura lieu dans la salle des fêtes,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique en 32 ampères en courant triphasé,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritiques, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir les sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,

- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Saint-Vit s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune de Saint-Vit,
Le Maire,

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Pascal ROUTHIER

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 mai 2017, d'une part,

Et :

La commune de Vaire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël BESANCON, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Vaire organise régulièrement des événements sur son territoire, et notamment dans la tuilerie récemment rénovée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : la tuilerie et ses extérieurs

Date : mardi 4 juillet 2017

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe KrachtaValda composé de quatre musiciens : Emmanuel Tragouët (guitare), Thimas Bitschené (guitare), Stéphane Métin (contrebasse) et Damien Currin (trompette) sur un repertoire de jazz manouche et chanson swing.

Article 2 - Engagements de la commune de Vaire

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 4 juillet 2017 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition la tuilerie et ses extérieurs, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritrus, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir les sanitaires de la tuilerie à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, deux barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du Grand Besançon à l'issue de la représentation,

- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6m par 6m,
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Vaire s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Vaire
Le Maire,

Jean-Noël BESANCON

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET